

## COMPTE-RENDU DU CONSEILLER MUNICIPAL

31 mars 2022

Ce compte-rendu tient lieu de P.V.

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le 31 mars 2022 à 19 heures salle du Conseil Municipal en Mairie la convocation a été adressée le 24 mars 2022 par voie dématérialisée dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales sous la Présidence de Monsieur Philippe DURAND-TEYSSIER, Maire de LALANDE-DE-POMEROL.

Etaient présents : M. DURAND-TEYSSIER Philippe – M. MERLE Patrick – Mme DELARBRE Caroline – M. GODINEAU Sébastien – M. DUDILOT Frédéric – Mme HOUDINET Véronique – M. TARENDEAU Stéphane – M. RULLIER Jean-Luc – Mme FUSEAU Françoise – M. DEBUC Bruno  
Mme BYCZEK Audrey

Absents excusés : M. VEYSSIERE Cyril – Mme BENEY Sabine – Mme MINETTO Virginie – M. TCHEKHOFF Serge

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate, après l'appel nominal, que le quorum est atteint. Conformément à l'article L.2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'une Secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Véronique HOUDINET est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

### ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte de gestion (trésorerie)
2. Approbation du compte administratif (mairie)
3. Affectation du résultat
4. Vote des taxes
5. Attribution des subventions aux associations
6. Présentation et Vote du budget primitif
7. Amortissements obligatoires
8. Sécurisation du carrefour route de Musset et route du Grand Moine
9. Délibération pour autoriser des constructions
10. Renouvellement transfert de compétence éclairage public (SDEEG)

### OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Frédéric DUDILLOT, adjoint aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Philippe DURAND-TEYSSIER, Maire, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1 – lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
<b>COMPTE ADMINISTRATIF</b>						
Résultats reportés		120 859.36		85 588.90		206 448.26
Opérations de l'exercice	457 076.04	473 329.56	159 365.82	76 005.47	616 441.86	549 335.03
<b>TOTAUX</b>	<b>457 076.04</b>	<b>594 188.92</b>	<b>159 365.82</b>	<b>161 594.37</b>	<b>616 441.86</b>	<b>755 783.29</b>
Résultats de clôture		137 112.88		2 228.55		139 341.43
Restes à réaliser			12 949.00	6 000.00	6 949.00	0.00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>457 076.04</b>	<b>594 188.92</b>	<b>172 314.82</b>	<b>167 594.37</b>	<b>623 390.86</b>	<b>755 783.29</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>137 112.88</b>	<b>4 720.45</b>			<b>132 392.43</b>

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT**

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

➤ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

Résultat de l'exercice 2021 :	Excédent	16 253.52 €
Résultat reporté de l'exercice 2020 :	Excédent	120 859.36 €
Résultat de clôture à affecter :	Excédent	137 112.88 €

➤ **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

Résultat de l'exercice 2019 :	Déficit	- 83 360.35 €
Résultat reporté de l'exercice 2018 :	Excédent	85 588.90 €
Résultat de clôture à affecter :	Déficit	2 228.55 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	2 949.00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :	6 000.00 €
Solde des restes à réaliser :	- 6 949.00 €

Excédent réel de financement : **131 112.88 €**

➤ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (R1068) :	- 4 720.45 €
En excédent reporté à la section d'investissement (R001) :	
En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002) :	132 392.43 €

• **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	R002 Excédent reporté  132 392.43 €	R001 Solde d'exécution  2 228.55 €	R1068 Couverture du besoin de financement  4 720.45 €

Adopté à l'unanimité

### **OBJET : VOTE DES TAXES**

Monsieur le Maire, Philippe DURAND-TEYSSIER, indique aux élus que l'état de notification des taux d'impositions doit être adressé aux services préfectoraux en application de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI).

Le Maire propose que les taux d'impositions pour 2022 soient modifiés

Après discussion, le Conseil Municipal décide d'augmenter de 6% et de fixer comme suit les taux des taxes 2022 :

- ♦ Taxe foncière bâti : 33.24 %
- ♦ Taxe foncière non bâti : 32.17 %

Adopté à 7 voix pour, 1 voix contre (Véronique HOUDINET) et 3 abstentions (Audrey BYCZEK, Stéphane TARENDEAU et Françoise FUSEAU)

### **OBJET : BUDGET PRIMITIF**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et sur proposition de la Commission Finances, vote le budget principal 2020 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Libellé	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	614 152.43 €	614 152.43 €
Section d'investissement	116 174.00 €	116 174.00 €

### **OBJET : AMORTISSEMENTS**

Monsieur Frédéric DUDILOT, Adjoint aux finances, expose au Conseil Municipal qu'il convient d'amortir les sommes inscrites au compte 28041582 en 2019 (28 684.02€) et en 2020 (1 652.70€) –

Montant total de : 30 336.72€, soit en une seule fois en 2021, soit jusqu'en 5 fois jusqu'en 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder à l'amortissement des travaux :

- de génie civil d'enfouissement des lignes téléphonique route de Viaud, en 2019
  - d'extension de réseau pour accordement (SOLER) à Marchesseau, en 2020
- en 5 fois 6 067.35€, de 2021 à 2025.

Les crédits seront inscrits au BP 2022 aux chapitres 042 (FD) et 040 (IR).

- Adopté à l'unanimité

**OBJET : DEMANDE DE DEROGATION AUTORISANT UNE CONSTRUCTION HORS DES PARTIES URBANISEES DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le fait qu'une demande de certificat d'urbanisme a été demandé en date du 23 novembre 2021 par Madame BLANCHARD Claude pour une division parcellaire en vue de construire sur un terrain cadastré O-B-0858 situé 33 route de Lyon lieu-dit Goujon Sud à LALANDE-DE-POMEROL.

- Attire l'attention des membres présents sur :

L'article L.142-4 3<sup>o</sup>alinéa du code de l'urbanisme qui stipule que « *dans les communes où un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable les secteurs situés en dehors des parties urbanisées des communes non couvertes par un document d'urbanisme ne peuvent être ouverts à l'urbanisation pour autoriser les projets mentionnés aux 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> de l'article L. 11-4* »

L'article L.111-4 du code de l'urbanisme qui stipule qu'une délibération motivée du conseil municipal peut permettre des constructions ou installations en dehors des parties urbanisées de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Demande que ce projet d'autorisation de déclaration préalable puisse être instruit favorablement le terrain est peu éloigné d'une partie urbanisée.

Considérant que le projet :

- Ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages
- Ne portera pas atteinte à la salubrité et la sécurité publique
- N'entraînera pas un accroissement des dépenses publiques car le terrain est situé en bordure de route et est desservi par les réseaux existants d'eau et d'électricité
- N'est pas contrainte aux objectifs généraux fixés à l'article L-101-2 du code de l'urbanisme

Adoptée à l'unanimité

**OBJET : DELIBERATION PORTANT RENOUVELLEMENT DU TRANSFERT AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL ENERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE DE LA COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC »**

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2021,

Vu le règlement précisant les modalités administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences, modifié par délibération en date du 14 décembre 2012,

Afin d'offrir une meilleure réactivité au profit des communes, le SDEEG peut assurer la pleine compétence en matière d'Eclairage Public tant au niveau des travaux que de l'entretien. Ce processus lui confère également la qualité d'exploitant de réseau dans le cadre de la mise en application du décret du 5 octobre 2011 dit « anti endommagement » des réseaux.

L'organisation interne du Syndicat (Bureau d'Etudes, Techniciens ...) et ses multiples références garantissent un montage sérieux des dossiers ainsi qu'un suivi des opérations sur le terrain. Quant à la commune, elle conserve la totale maîtrise des aspects budgétaires, de la programmation des chantiers et du choix du matériel d'Eclairage Public.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire de la commune de LALANDE DE POMEROL justifiant l'intérêt de transférer au Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG) les prérogatives dans le domaine de l'éclairage public, selon les modalités techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences définies dans le document ci-joint.

Ce document, adopté par délibération du Comité Syndical, est susceptible d'être modifié au regard des marchés de travaux passés par le SDEEG et des évolutions réglementaires ; toute modification est portée à la connaissance de la commune dès sa mise en application.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentants, DECIDE du transfert au SDEEG pendant une durée de 9 ans des prérogatives suivantes :

- Maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière, comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses,
- Maîtrise d'œuvre des travaux d'Eclairage Public réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental,
- Maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- Valorisation des Certificats d'Economies d'Energie portant sur l'éclairage public,
- Exploitation et gestion du fonctionnement du réseau éclairage public.

La Secrétaire de séance

Le Maire

Véronique HOUDINET

Philippe DURAND-TEYSSIER